

CONDITIONS DEFINITIVES RECTIFICATIVES EN DATE DU 30 MAI 2023

LES PRESENTES CONDITIONS DEFINITIVES RECTIFICATIVES PRESENTENT LES CONDITIONS DEFINITIVES EN DATE 29 MARS 2022 TELLES QUE MODIFIEES CONFORMEMENT AU COMMUNIQUE EN DATE DU 30 MAI 2023.

Le Prospectus de Base daté du 11 juin 2021 expire le 10 juin 2022. Le Prospectus de Base mis à jour sera disponible sur le site internet (i) de l'AMF (www.amf-france.org) et (ii) de Natixis <https://cib.natixis.com/home/pims/prospectus#/prospectusPublic>

Gouvernance des Produits MiFID II / Marché Cible : Investisseurs de détail, contreparties éligibles et clients professionnels uniquement - Uniquement pour les besoins du processus d'approbation du produit du producteur, l'évaluation du marché cible des Obligations, en prenant en compte les cinq catégories mentionnées au paragraphe 18 des lignes directrices publiées par l'Autorité Européenne des Marchés Financiers le 5 février 2018, a mené à la conclusion que : (i) le marché cible des Obligations comprend les investisseurs de détail, contreparties éligibles et clients professionnels uniquement, tels que définis par la Directive 2014/65/UE (du 15 mai 2014, telle que modifiée, MiFID II) ; (ii) tous les canaux de distribution des Obligations à des contreparties éligibles ou à des clients professionnels sont appropriés ; et (iii) les canaux de distribution des Obligations aux investisseurs de détail suivants sont appropriés – le conseil en investissement, la gestion de portefeuille, les ventes sans conseil et les services d'exécution simple, sous réserve de l'évaluation de l'adéquation ou du caractère approprié par le distributeur au titre de MiFID II, selon le cas. L'évaluation du marché cible indique que les Obligations sont incompatibles avec les besoins, caractéristiques et objectifs des clients qui ne sont pas identifiés comme Marché Cible positif tel qu'énoncé ci-dessus. Toute personne qui par la suite, offre, vend ou recommande les Obligations (un distributeur) devra prendre en compte l'évaluation du marché cible réalisée par le producteur. Cependant un distributeur soumis à MiFID II est tenu de réaliser sa propre évaluation du marché cible des Obligations (en retenant ou en affinant l'évaluation du marché cible faite par le producteur) et de déterminer les canaux de distributions appropriés, sous réserve de l'évaluation de l'adéquation ou du caractère approprié par le distributeur au titre de MiFID II, selon le cas.

Conditions Définitives en date du 29 mars 2022



NATIXIS

(immatriculée en France)

Identifiant d'entité juridique (IEJ) : KX1WK48MPD4Y2NCUIZ63

(Emetteur)

Emission d'Obligations Vertes dont le remboursement final est référencé sur la valeur liquidative du Fonds Mirova Equity Europe Climate Opportunity I/D (EUR) et venant à échéance le 2 août 2030

sous le

Programme d'émission d'Obligations

de 20.000.000.000 d'euros

(le Programme)

NATIXIS

(Agent Placeur)

Toute personne faisant ou ayant l'intention de faire une offre des Obligations pourra le faire uniquement :

- (i) dans des circonstances dans lesquelles il n'y a pas d'obligation pour l'Emetteur ou tout Agent Placeur de publier un prospectus en vertu de l'article 3 du Règlement Prospectus ou un supplément au prospectus conformément à l'article 23 du Règlement Prospectus dans chaque cas, au titre de cette offre ; ou
- (ii) dans les Pays de l'Offre Non-Exemptée mentionnés au Paragraphe 7 (Placement) de la Partie B ci-dessous, à la condition que cette personne soit un Agent Placeur ou un Etablissement Autorisé (tel que ce terme est défini au Paragraphe 7 (Placement) de la Partie B ci-dessous) et que cette offre soit faite pendant la Période d'Offre précisée à cette fin et que toutes les conditions pertinentes quant à l'utilisation du Prospectus de Base aient été remplies

Ni l'Emetteur, ni l'Agent Placeur n'a autorisé ni n'autorise l'offre d'Obligations dans toutes autres circonstances.

L'expression **Règlement Prospectus** désigne le Règlement (UE) 2017/1129 du Parlement Européen et du Conseil du 14 juin 2017 concernant le prospectus à publier en cas d'offre au public de valeurs mobilières ou en vue de l'admission de valeurs mobilières à la négociation sur un marché réglementé.

PARTIE A – CONDITIONS CONTRACTUELLES

Les termes utilisés dans les présentes seront réputés être définis pour les besoins des Modalités (les **Modalités**) figurant dans les sections intitulées "*Modalités des Obligations*" et "*Modalités Additionnelles*" dans le Prospectus de Base en date du 11 juin 2021 ayant reçu le visa n° 21-220 de l'Autorité des Marchés Financiers (**AMF**) le 11 juin 2021 et les suppléments au Prospectus de Base en date du 19 juillet 2021, 11 août 2021, 27 septembre 2021, 1 octobre 2021, 8 février 2022 et 18 mars 2022 qui ensemble constituent un prospectus de base au sens du Règlement Prospectus (le **Prospectus de Base 2021**) nonobstant le visa reçu sur un prospectus de base mis à jour qui remplace le Prospectus de Base de 2021 (le **Prospectus de Base 2022**), ce Prospectus de Base 2022 faisant l'objet d'un visa de l'AMF à la **Date de Visa**. Le présent document constitue les Conditions Définitives des Obligations décrites dans les présentes au sens du Règlement Prospectus, et (i) avant la Date de Visa, doit être lu conjointement avec le Prospectus de Base 2021, tel que complété par suppléments et (ii) à compter de la Date de Visa, doit être lu conjointement avec le Prospectus de Base 2022, à l'exception des Modalités qui sont extraites du Prospectus de Base 2021, tel que complété par suppléments. Le Prospectus de Base 2021, tel que complété par suppléments et le Prospectus de Base 2022 constitueront un prospectus de base au sens du Règlement Prospectus. Une information complète concernant l'Emetteur et l'offre d'Obligations est uniquement disponible sur la base de la combinaison des présentes Conditions Définitives et soit (i) avant la Date de Visa, du Prospectus de Base 2021, tel que complété par suppléments ou (ii) à compter de la Date de Visa, du Prospectus de Base 2021, tel que complété par suppléments et du Prospectus de Base 2022. Dans le Prospectus de Base 2021, l'Emetteur a donné son consentement à l'utilisation du Prospectus de Base 2021 pour l'offre au public des Obligations. Ce consentement sera valable jusqu'à la date tombant 12 mois après la date du Prospectus de Base 2021. Dans le Prospectus de Base 2022, l'Emetteur donnera son consentement à l'utilisation du Prospectus de Base 2022 pour l'offre au public des Obligations. Un résumé de l'émission des Obligations est annexé aux présentes Conditions Définitives. Le Prospectus de Base 2021, tel que complété par suppléments, le Prospectus de Base 2022 et les présentes Conditions Définitives sont et/ou seront (selon les cas) disponibles sur le site internet de Natixis (<https://cib.natixis.com/home/pims/prospectus#/prospectusPublic>) et sont et/ou seront disponibles sur le site internet de l'AMF (www.amf-france.org).

1	Emetteur :	NATIXIS
2	(i) Souche n° :	1077
	(ii) Tranche n°:	1
3	Garant :	Non Applicable
4	Devise ou Devises Prévues :	Euro (« EUR »)

Devise de Remplacement :	Dollar U.S (« USD »)
5 Montant Nominal Total :	Le Montant Nominal Total sera fixé à la fin de la Période d'Offre telle que définie au paragraphe « Offre Non-Exemptée » de la Partie B ci-dessous. L'Emetteur publiera dès que possible après la Période d'Offre et la vérification de l'ensemble des ordres de souscriptions, le Montant Nominal Total par voie d'un avis aux Porteurs qui sera disponible sur le site internet de l'Emetteur (www.bp.natixis.com et https://cib.natixis.com/home/pims/prospectus#/prospectusPublic) au plus tard deux jours avant la Date d'Emission
(i) Souche :	
(ii) Tranche :	Voir le paragraphe précédent
6 Prix d'Emission de la Tranche :	100,000% du Montant Nominal Total
7 Valeur Nominale Indiquée :	EUR 100
8 (i) Date d'Emission :	29 juillet 2022
(ii) Date de Début de Période d'Intérêts :	Non Applicable
9 Date d'Echéance :	2 août 2030 sous réserve d'application de la Convention de Jours Ouvrés
10 Forme des Obligations :	Au porteur
11 Base d'Interêt :	Non Applicable
12 Base de Remboursement/Paiement :	Remboursement Indexé sur Fonds
13 Changement de Base d'Interêt :	Non Applicable
14 Option de Modification de la Base d'Interêt :	Non Applicable
15 Obligations Portant Interêt de Manière Fractionnée :	Non Applicable
16 Option de Rachat/Option de Vente :	Non Applicable
17 Autorisations d'émission :	L'émission des Obligations est autorisée conformément aux résolutions du Conseil d'administration de l'Emetteur.
18 Méthode de distribution :	Non syndiquée
DISPOSITIONS RELATIVES AUX INTERÊTS A PAYER (LE CAS ECHEANT)	
19 Dispositions relatives aux Obligations à Taux Fixe :	Non Applicable

- 20 Dispositions relatives aux Obligations à Taux Variable : Non Applicable
- 21 Dispositions relatives aux Obligations à Coupon Zéro : Non Applicable
- 22 Dispositions applicables aux Obligations Indexées : Non Applicable

AUTRES DISPOSITIONS RELATIVES AUX OBLIGATIONS INDEXEES

- 23 Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Titres de Capital (action unique) : Non Applicable
- 24 Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Indice (indice unique) : Non Applicable
- 25 Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Titres de Capital (panier d'actions) : Non Applicable
- 26 Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Indices (panier d'indices) : Non Applicable
- 27 Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Matières Premières (matière première unique) : Non Applicable
- 28 Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Matières Premières (panier de matières premières) : Non Applicable
- 29 Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Fonds (fonds unique) : Applicable
- (i) Fonds : Mirova Equity Europe Climate Opportunity I/D (EUR)
- (ii) Part(s) du Fonds : ISIN LU2341724768
Bloomberg MECOIDE LX
- (iii) Conseiller du Fonds : Mirova
- (iv) Agent de Livraison : NATIXIS
- (v) Administrateur du Fonds : Voir les Documents du Fonds
- (vi) Prestataire de Services Fonds : Voir les Documents du Fonds
- (vii) Société de Gestion : Natixis Investment Managers SA
- (viii) Quantité Négociable Minimum Fonds : Voir les Documents du Fonds

(ix) Prix Initial :	Désigne « Prix de Référence(i) » dans l'Annexe aux Conditions Définitives.
(x) Prix de Clôture :	Conformément à la Modalité 22(i)
(xi) Performance de la Part du Fonds :	Non Applicable
(xii) Evénement Activant :	"inférieur à" la Barrière Activante
<ul style="list-style-type: none"> • Barrière Activante : 	Désigne, un pourcentage du Prix Initial correspondant à « B » dans l'Annexe aux Conditions Définitives
<ul style="list-style-type: none"> • Date de Début de la Période d'Activation : 	Désigne la Date d'Evaluation prévue le 19 juillet 2030.
<ul style="list-style-type: none"> • Convention de Jour de Bourse Prévu pour la Date de Début de la Période d'Activation : 	Applicable
<ul style="list-style-type: none"> • Date de Fin de la Période d'Activation : 	Désigne la Date d'Evaluation prévue le 19 juillet 2030.
<ul style="list-style-type: none"> • Convention de Jour de Bourse Prévu pour la Date de Fin de la Période d'Activation : 	Applicable
<ul style="list-style-type: none"> • Heure d'Evaluation de l'Activation : 	Conformément à la Modalité 22
(xiii) Evènement Désactivant :	Non Applicable
(xiv) Evènement de Remboursement Automatique Anticipé :	"supérieur ou égal au" Prix de Remboursement Automatique Anticipé
<ul style="list-style-type: none"> • Montant de Remboursement Automatique Anticipé : 	Conformément à la Modalité 22
<ul style="list-style-type: none"> • Date(s) de Remboursement Automatique Anticipé : 	Voir l'Annexe aux Conditions Définitives
<ul style="list-style-type: none"> • Prix de Remboursement Automatique Anticipé : 	Désigne, un pourcentage du Prix Initial correspondant à « R(t) » dans l'Annexe aux Conditions Définitives
<ul style="list-style-type: none"> • Taux de Remboursement Automatique Anticipé : 	Désigne la somme de 100% et de CouponRappel(t), tel que précisé dans la formule Autocall des Modalités Additionnelles
<ul style="list-style-type: none"> • Date(s) d'Evaluation de Remboursement Automatique Anticipé : 	Voir l'Annexe aux Conditions Définitives

- Dates d'Observation de Remboursement Automatique Anticipé : Non Applicable
- Prix de la Part du Fonds : Conformément à la Modalité 22

(xv) Intérêt Incrémental : Non Applicable

(xvi) Date de Détermination Initiale : Non Applicable

(xvii) Dates d'Observation : Pour les besoins de la détermination du Prix Initial :

t	Date d'Observation(t)
1	27 juillet 2022
2	28 juillet 2022
3	29 juillet 2022

(xviii) Date d'Evaluation : Voir l'Annexe aux Conditions Définitives

(xix) Nombre(s) Spécifique(s) : Huit (8) Jours de Bourse Prévus

(xx) Heure d'Evaluation : Conformément à la Modalité 22

(xxi) Remboursement par Livraison Physique : Non Applicable

(xxii) Taux de Change : Non Applicable

(xxiii) Événement de Détention : 100%

(xxiv) Limite de Fluctuation : 50%

(xxv) Changement de la Loi : Applicable

(xxvi) Perturbation des Opérations de Couverture : Applicable

(xxvii) Coût Accru des Opérations de Couverture : Applicable

(xxviii) Période d'Observation de la VL: Cinq (5) Jours de Bourse Prévus

(xxxiv) Événement de Déclenchement Seuil Plancher d'Actifs Sous Gestion : Non Applicable

(xxxv) Événement de Volatilité : Non Applicable

30 Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Fonds (panier de fonds) : Non Applicable

- | | | |
|----|---|--|
| 31 | Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Dividendes : | Non Applicable |
| 32 | Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur un ou plusieurs Contrat à Terme : | Non Applicable |
| 33 | Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Panier(s) de Contrats à Terme : | Non Applicable |
| 34 | Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur l'Inflation : | Non Applicable |
| 35 | Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Risque de Crédit : | Non Applicable |
| 36 | Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Titre de Dette : | Non Applicable |
| 37 | Obligations Indexées sur Devises : | Non Applicable |
| 38 | Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Taux : | Non Applicable |
| 39 | Dispositions relatives aux Obligations à Remboursement Physique : | Non Applicable |
| 40 | Dispositions relatives aux Obligations Hybrides : | Non Applicable |
| 41 | Considérations fiscales américaines : | Les Obligations <u>doivent ne pas être</u> considérées comme des Obligations Spécifiques (telles que définies dans le Prospectus de Base) pour les besoins de la section 871(m) du Code des impôts américain de 1986. |

DISPOSITIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT

- | | | |
|----|---|--|
| 42 | Monétisation : | Non Applicable |
| 43 | Montant de Remboursement Final : | Le Montant de Remboursement Final sera calculé selon la formule <i>Autocall</i> de l'Annexe aux Conditions Définitives ci-dessous |
| 44 | Option de Remboursement au gré de l'Emetteur : | Non Applicable |
| 45 | Option de Remboursement au gré des Porteurs : | Non Applicable |
| 46 | Remboursement au gré de l'Emetteur en cas de survenance d'un Evénement de Déclenchement Lié à la Juste Valeur de Marché : (Modalité 5(m)) | Non Applicable |
| 47 | Montant de Remboursement Anticipé : | |

- (i) Montant(s) de Remboursement Anticipé (pour des raisons différentes que celles visées au (ii) ci-dessous) pour chaque Obligation : Montant de Remboursement Anticipé tel que défini par la Modalité 22
- (ii) Montant(s) de Remboursement Anticipé pour chaque Obligation payée lors du remboursement (i) pour des raisons fiscales (Modalité 5(f)), (ii) pour illégalité (Modalité 5(1)) ou (iii) en cas d'Exigibilité Anticipée (Modalité 9) : Montant de Remboursement Anticipé tel que défini par la Modalité 22
- (iii) Remboursement pour des raisons fiscales à des dates ne correspondant pas aux Dates de Paiement du Coupon (Modalité 5(f)) : Non Applicable

DISPOSITIONS GENERALES APPLICABLES AUX OBLIGATIONS

- 48 Forme des Obligations : Obligations dématérialisées au porteur
- 49 Centre[s] d'Affaires pour les besoins de la Modalité 4 : Non Applicable
- 50 Place(s) Financière(s) ou autres dispositions particulières relatives aux Jours de Paiement pour les besoins de la Modalité 7 (a) : TARGET2 (Convention de Jour Ouvré Suivant)
- 51 Dispositions relatives aux Obligations à Libération Fractionnée : montant de chaque paiement comprenant le Prix d'Emission et la date à laquelle chaque paiement doit être fait et, le cas échéant, des défauts de paiement, y compris tout droit qui serait conféré à l'Emetteur de retenir les Obligations et les intérêts afférents du fait d'un retard de paiement : Non Applicable
- 52 Dispositions relatives aux Obligations à Double Devise (Modalité 7(f)) : Non Applicable
- 53 Dispositions relatives aux Obligations à Remboursement Echelonné (Modalité 5(b)) : Non Applicable

54 Masse (Modalité 11) :

Applicable

Les noms et coordonnées du Représentant titulaire de la Masse sont :

F&S Financial Services SAS

13, rue Oudinot

75007 Paris

Le Représentant de la Masse percevra une rémunération maximale de 380€ par an au titre de ses fonctions.

OBJET DES CONDITIONS DEFINITIVES

Les présentes Conditions Définitives constituent les conditions définitives requises pour l'émission, l'offre non-exemptée dans les Pays de l'Offre Non-Exemptée et l'admission aux négociations des Obligations sur le marché réglementé Euronext Paris dans le cadre du programme d'émission d'Obligations de 20.000.000.000 d'euros de NATIXIS.

RESPONSABILITE

L'Emetteur accepte la responsabilité des informations contenues dans les présentes Conditions Définitives.

Signé pour le compte de l'Emetteur :

Par : _____

Dûment habilité

PARTIE B – AUTRES INFORMATIONS

1. Cotation et admission à la négociation

- (i) Cotation : Euronext Paris
- (ii) Admission aux négociations : Une demande d'admission des Obligations aux négociations sur Euronext Paris à compter de la Date d'Emission a été faite par l'Emetteur (pour son compte).
- (iii) Estimation des dépenses totales liées à l'admission aux négociations : L'estimation des dépenses totales pouvant être déterminée à la Date d'Emission correspond aux frais de licence d'utilisation de l'Indice et à la somme des dépenses totales liées à l'admission et au maintien de la cotation (paragraphe 1 (iii) ci-dessus).
L'Estimation des dépenses totales liées à l'admission aux négociations seront déterminées à la fin de la Période d'Offre telle que définie au paragraphe « Offre Non-Exemptée » de la Partie B ci-dessous.
L'Emetteur publiera dès que possible après la Période d'Offre et la vérification de l'ensemble des ordres de souscriptions, l'Estimation des dépenses totales liées à l'admission aux négociations par voie d'un avis aux Porteurs qui sera disponible sur le site internet de l'Emetteur (www.ce.natixis.com et <https://cib.natixis.com/home/pims/prospectus#/prospectusPublic>) au plus tard deux jours avant la Date d'Emission

2. Notations

- Notations : Les Obligations à émettre n'ont pas fait l'objet d'une notation.

3. Intérêts des personnes physiques et morales participant à l'émission

Outre les conflits d'intérêts potentiels figurant dans la section 14 – Informations Générales du Prospectus de Base, l'attention des Porteurs est attirée sur le fait que la Société de Gestion et le Conseiller du Fonds sont des filiales de l'Emetteur. Dans la mesure où l'Emetteur fournit du financement au Fonds utilisé comme Sous-Jacent et peut être la contrepartie d'une opération de dérivé face au Fonds utilisé comme Sous-Jacent, il peut y avoir des conflits entre les intérêts de la Société de Gestion, du Conseiller du Fonds et ceux de l'Emetteur dans ces différents rôles, d'une part et entre ceux des entités du groupe NATIXIS dans leurs différents rôles et ceux des Porteurs, d'autre part.

La Société de Gestion ainsi que le Conseiller du Fonds sont des sociétés de gestion d'actifs, filiales de NATIXIS. Toutefois, conformément aux lois et règlements applicables, la Société de Gestion et le Conseiller du Fonds ont l'obligation d'agir de manière indépendante et sont considérées par NATIXIS comme des tiers indépendants.

Il est rappelé que l'Emetteur, l'Agent de Calcul et l'une de leurs filiales et sociétés liées respectives peuvent obtenir une information non-publique à propos du Fonds, le cas échéant, ou toutes sociétés, fonds ou autres actifs de référence dans lesquels le Fonds investit.

Pour l'ensemble des situations exposées ci-dessus, l'Emetteur concerné a mis en place, conformément à la réglementation qui lui est applicable, un dispositif d'identification et de gestion de ces conflits d'intérêts potentiels qui comprend, notamment, la mise en place de barrières à l'information.

Sauf pour les commissions versées aux intermédiaires financiers d'un montant maximum de 3,6% du montant nominal des Obligations et des coûts de structuration versés au Conseiller du Fonds d'un montant maximum de 0,15% du montant nominal des Obligations. A la connaissance de l'Emetteur, aucune autre personne impliquée dans l'émission des Obligations n'y a d'intérêt significatif.

4. Raisons de l'émission, estimation du produit net et des dépenses totales

- (i) Raisons de l'offre : Obligations Vertes
- La note méthodologique «Bâtiments Ecologiques » est applicable à cette émission et, à la Date d'Emission, disponible sur le site internet du groupe BPCE sous le lien suivant :
- <https://www.groupebpce.fr/Investisseur/Dette/Obligations-vertes>
- (ii) Estimation du produit net : Le produit net de l'émission sera égal au Prix d'Emission de la Tranche appliqué au Montant Nominal Total.

5. Performance du Sous-Jacent

Des informations sur les performances passées et futures et la volatilité de Mirova Equity Europe Climate Opportunity I/D (EUR) peuvent être obtenues gratuitement auprès de Bloomberg (Code Bloomberg : MECOIDE LX; www.bloomberg.com)

6. Informations Opérationnelles

- (i) Code ISIN : FR00140066M7
- (ii) Code commun : 240196964
- (iii) *Valor number (Valorennummer)* : Non Applicable
- (iv) Tout système(s) de compensation autre qu'Euroclear France, Euroclear et Clearstream approuvés par l'Emetteur et l'Agent Payeur et numéro(s) d'identification correspondant : Non Applicable
- (v) Livraison : Livraison contre paiement
- (vi) Noms et adresses des Agents Payeurs initiaux désignés pour les Obligations (le cas échéant) : **BNP Paribas Securities Services**
Les Grands Moulins de Pantin
9, rue du Débarcadère
93500 Pantin, France
- (vii) Noms et adresses des Agents Payeurs additionnels désignés pour les Obligations (le cas échéant) : Non Applicable
- (viii) Nom et adresse de l'Agent de Calcul (le cas échéant) : **CACEIS Bank Luxembourg**
5 Allée Scheffer L-2520 Luxembourg
2520 Luxembourg

7. PLACEMENT

- (i) Si syndiqué, noms [et adresses] des Agents Placeurs [et principales caractéristiques des accords passés (y compris les quotas) et, le cas échéant, la quote-part de l'émission non couverte par la prise ferme] : Non Applicable
- (ii) Date du contrat de prise ferme : Non Applicable
- (iii) Etablissement(s) chargé(s) des Opérations de Stabilisation (le cas échéant) : Non Applicable
- (iv) Si non-syndiqué, nom et adresse de l'Agent Placeur : NATIXIS, 47 quai d'Austerlitz, 75013 Paris
- (v) Commissions et concessions totales : Non Applicable
- (vi) Restrictions de vente supplémentaires aux Etats-Unis d'Amérique : Catégorie 2 Reg. S. Les règles TEFRA ne sont pas applicables.
- (vii) Interdiction de vente aux investisseurs clients de détail dans l'EEE : Non Applicable
- (viii) Offre Non-Exemptée : Une offre d'Obligations peut être faite par les Agents Placeurs et Banque Populaire d'Alsace Lorraine Champagne, Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique, Banque Populaire Grand Ouest, Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté, BRED Banque Populaire, CASDEN Banque Populaire, Banque Populaire Méditerranée, Groupe Crédit Coopératif, Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes, Banque Populaire du Nord, Banque Populaire Occitane, Banque Populaire Rives de Paris, Banque Populaire du Sud, Banque Populaire Val de France, Caisse Régionale de Crédit Maritime Bretagne Normandie, Caisse Régionale de Crédit Maritime du Littoral du Sud-Ouest, Caisse Régionale du Crédit Maritime « la Méditerranée », Caisse Régionale de Crédit Maritime Atlantique, Caisse Régionale de Crédit Maritime Outre-Mer, Caisse Régionale de Crédit Maritime Nord, Banque Chaix, Banque de Savoie, Dupuy de Perceval, Banque Marze, Crédit Commercial du Sud Ouest, SBE (les Etablissements Autorisés) (les **Etablissements Autorisés Initiaux**) (ensemble, étant des personnes auxquelles l'Emetteur a donné son consentement, les **Etablissements Autorisés**), autrement qu'au titre de l'article 5(1) du Règlement Prospectus en France (le **Pays de l'Offre Non-Exemptée**) pendant la Période d'Offre. Pour plus de détails, voir paragraphe « Offre Non-Exemptée » ci-dessous.
- (ix) Nom et adresse des entités qui ont pris l'engagement ferme d'agir en qualité d'intermédiaires sur les marchés secondaires et d'en garantir la liquidité en se portant acheteurs

et vendeurs et principales conditions de leur engagement :

Non Applicable

8. Offre Non-Exemptée

Période d'Offre :	La Période d'Offre débutera le jeudi 31 mars 2022 à 9 heures (CET) et se terminera le vendredi 15 juillet 2022 à 17 heures (CET) sous réserve d'une clôture anticipée.
Prix d'Offre :	L'Emetteur offrira les Obligations aux Etablissements Autorisés, au Prix d'Emission de la Tranche moins les éventuelles commissions mentionnées au paragraphe 3 ci-dessus.
Conditions auxquelles l'Offre est soumise :	Les offres d'Obligations sont conditionnées à leur émission et à toutes conditions supplémentaires stipulées dans les conditions générales des Etablissements Autorisés, notifiées aux investisseurs par ces Etablissements Autorisés.
Description de la procédure de demande de souscription :	La souscription des Obligations et le versement des fonds par les souscripteurs seront effectués conformément aux procédures applicables entre l'investisseur et les Etablissements Autorisés.
Informations sur le montant minimum et/ou maximum de souscription :	Le montant minimum de souscription est de EUR 100, soit une Obligation.
Description de la possibilité de réduire les souscriptions et des Modalités de remboursement du montant excédentaire payé par les souscripteurs :	L'Emetteur se réserve le droit jusqu'à la veille de la Date d'Emission d'annuler sans justification l'émission des Obligations.
Informations sur la méthode et les délais de libération et de livraison des Obligations :	Les Obligations seront émises à la Date d'Emission contre paiement à l'Emetteur des produits nets de souscription. Les investisseurs seront informés par l'Etablissements Autorisés concerné des Obligations qui leur sont allouées et des Modalités de règlement corrélatives.
Modalités et date de publication des résultats de l'Offre :	Au plus tard deux jours ouvrés avant la Date d'Emission, l'Emetteur communiquera les résultats de l'offre par voie d'un avis aux Porteurs qui sera disponible sur le site internet de l'Emetteur (www.bp.natixis.com et https://cib.natixis.com/home/pims/prospectus#/prospectusPublic)
Procédure d'exercice de tout droit de préemption, négociabilité des droits de souscription et traitement des droits de souscription non exercés :	Non Applicable

Procédure de notification aux souscripteurs du montant qui leur a été attribué et mention indiquant si la négociation peut commencer avant la notification : Non Applicable

Montant de tous frais et taxes spécifiquement facturés au souscripteur ou à l'acheteur : Non Applicable

9. Placement et Prise Ferme

Consentement de l'Emetteur aux fins d'utiliser le Prospectus de Base durant la Période d'Offre : Applicable pour tout Etablissement Autorisé indiqué ci-dessous

Consentement général : Non Applicable

Etablissement(s) Autorisé(s) dans les différents pays où l'offre a lieu : Banque Populaire d'Alsace Lorraine Champagne, Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique, Banque Populaire Grand Ouest, Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté, BRED Banque Populaire, CASDEN Banque Populaire, Banque Populaire Méditerranée, Groupe Crédit Coopératif, Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes, Banque Populaire du Nord, Banque Populaire Occitane, Banque Populaire Rives de Paris, Banque Populaire du Sud, Banque Populaire Val de France, Caisse Régionale de Crédit Maritime Bretagne Normandie, Caisse Régionale de Crédit Maritime du Littoral du Sud-Ouest, Caisse Régionale du Crédit Maritime « la Méditerranée », Caisse Régionale de Crédit Maritime Atlantique, Caisse Régionale de Crédit Maritime Outre-Mer, Caisse Régionale de Crédit Maritime Nord, Banque Chaix, Banque de Savoie, Dupuy de Perceval, Banque Marze, Crédit Commercial du Sud Ouest, SBE (les Etablissements Autorisés)

Conditions relatives au consentement de l'Emetteur aux fins d'utiliser le Prospectus de Base : Voir les « Conditions relatives au consentement de l'Emetteur aux fins d'utiliser le Prospectus de Base » indiquées dans le Prospectus de Base.

10. Informations post-émission relatives au Sous-Jacent

L'Emetteur ne fournira aucune information postérieure à l'émission, sauf exigence légale ou réglementaire.

ANNEXE AUX CONDITIONS DEFINITIVES RELATIVE AUX MODALITES ADDITIONNELLES

1. **Dispositions applicables aux Obligations Indexées sur Titres de Capital (action unique), aux Obligations Indexées sur un Indice Mono-Bourse et aux Obligations Indexées sur un Indice Multi-Bourses (indice unique), aux Obligations Indexées sur Titres de Capital (panier d'actions), aux Obligations Indexées sur Indices (panier d'indices), aux Obligations Indexées sur Matières Premières (matière première unique), aux Obligations Indexées sur Matières Premières (panier de matières premières), aux Obligations Indexées sur Fonds (fonds unique), aux Obligations Indexées sur Fonds (panier de fonds), aux Obligations Indexées sur Dividendes, aux Obligations Indexées sur un ou plusieurs Contrats à Terme, aux Obligations Indexées sur Panier(s) de Contrats à Terme, et aux Obligations Hybrides relatives aux formules de calcul de Coupon, de Montant de Remboursement Final et/ou de Montant de Remboursement Optionnel et/ou de Montant de Remboursement Automatique Anticipé**

1.1 Dispositions Communes

Calendrier d'Observation BVP désigne Non Applicable

Calendrier d'Observation Moyenne désigne Non Applicable

Calendrier d'Observation Lookback désigne Non Applicable

Calendrier d'Observation 1 désigne Non Applicable

Calendrier d'Observation 2 désigne Non Applicable

Calendrier d'Observation Actuariel désigne Non Applicable

Calendrier d'Observation Prix désigne Non Applicable

Dates d'Evaluation /Dates d'Evaluation de Remboursement Automatique Anticipé :

t	Dates d'Evaluation /Dates d'Evaluation de Remboursement Automatique Anticipé
1	18 juillet 2025
2	17 juillet 2026
3	16 juillet 2027
4	21 juillet 2028
5	20 juillet 2029
6	19 juillet 2030

Dates d'Observation : désigne Non Applicable

Dates de Paiement / Dates de Remboursement Automatique Anticipé :

t	Dates de Paiement / Dates de Remboursement Automatique Anticipé
1	1 août 2025

2	31 juillet 2026
3	30 juillet 2027
4	4 août 2028
5	3 août 2029
6	2 août 2030

Effet Mémoire : Non Applicable

Prix de Référence(i) désigne : Prix Initial

i	Prix de Référence(i)
1	Prix Moyen – voir la définition du « Prix Initial » dans la Modalité 22

Prix désigne : Prix Final

Sélection désigne :

i	Sous-Jacent	Code ISIN	Code Bloomberg	Pondération « ω^i »
1	Mirova Equity Europe Climate Opportunity I/D (EUR)	LU2341724768	MECOIDE LX	100%

Sous-Jacent désigne un Fonds

1.2 Autocall

Applicable

Eléments déterminant si $\text{ConditionRappel}(t) = 1$:

R(t) désigne, pour chaque Date d'Evaluation indexée « t », « t » allant de 1 à 6 :

t	R(t)
1	90,0000%
2	90,0000%
3	90,0000%
4	90,0000%
5	90,0000%
6	Non Applicable

PerfPanier₁(t)

PerfPanier₁(t) désigne, pour chaque Date d'Evaluation indexée « t », « t » allant de 1 à 6, la formule *Performance Locale*.

Dans la formule *Performance Locale*, **PerfPanierLocale(t)** désigne, pour chaque Date d'Evaluation indexée « t », « t » allant de 1 à 6, la formule *Pondéré* :

$$\sum_{i=1}^n \omega^i \times PerfIndiv(i, t)$$

Dans la formule *Pondéré*, **PerfIndiv(i, t)** désigne, pour chaque Date d'Evaluation indexée « t », « t » allant de 1 à 6, et pour chaque Sous-Jacent indexé « i », « i » allant de 1 à 1 la formule *Performance Individuelle Européenne*.

Dans la formule *Performance Individuelle Européenne*, **Prix(i, t)** désigne, pour chaque Date d'Evaluation indexée t, t allant de 1 à 6 , le **Prix** du Sous-Jacent indexé « i », « i » allant de 1 à 1, à cette Date d'Evaluation.

Eléments composant la formule de calcul du Montant de Remboursement Automatique Anticipé :

Coupon₁(t) désigne, pour chaque Date d'Evaluation indexée « t », « t » allant de 1 à 6 :

t	Coupon ₁ (t)
1	13,5000%
2	18,0000%
3	22,5000%
4	27,0000%
5	31,5000%
6	Non Applicable

Coupon₂(t) = 0,0000% pour chaque Date d'Evaluation indexée « t », « t » allant de 1 à 6.

H(t) est Non Applicable pour chaque Date d'Evaluation indexée « t », « t » allant de 1 à 6.

PerfPanier₂(t) = PerfPanier₁(t) pour chaque Date d'Evaluation indexée « t », « t » allant de 1 à 6.

Eléments composant la formule de calcul du Montant de Remboursement Final :

Coupon₄ = 0,0000%

Coupon₅ = 36,0000%

G = 100,0000%

G_H = 0,0000%

Cap = Non Applicable

Cap_H = 0,0000%

Floor = 0,0000%

Floor_H = 0,0000%

K = 100,0000%

K_H = 100,0000%

B = 60,0000%

H₂ = 90,0000%

PerfPanier₃(T) = PerfPanier₁(t = 6)

PerfPanier₄(T) = PerfPanier₁(t = 6)

PerfPanier₅(T) = PerfPanier₁(t = 6)

PerfPanier₆(T) = PerfPanier₁(t = 6)

Livraison Physique : Non Applicable

RESUME

Section A – Introduction et avertissements

Ce résumé doit être lu comme une introduction au prospectus de base en date du 11 juin 2021 (tel que supplémenté à tout moment, le **Prospectus de Base**) et aux conditions définitives de l'émission concernée (les **Conditions Définitives**) auxquelles il est annexé. Toute décision d'investir dans les Obligations (telles que définies ci-dessous) doit être fondée sur un examen du Prospectus de Base dans son ensemble, y compris les documents qui y sont incorporés par référence et des Conditions Définitives dans leur ensemble par l'investisseur. Un investisseur peut perdre tout ou partie du capital investi dans les Obligations. Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le Prospectus de Base est intentée devant un tribunal, le plaignant peut, en vertu du droit national où la demande est introduite, avoir à supporter les frais de traduction du Prospectus de Base et des Conditions Définitives avant le début de la procédure judiciaire.

La responsabilité civile de l'Emetteur (tel que défini ci-dessous) peut être engagée sur la base de ce résumé uniquement si, lu en combinaison avec les autres parties du Prospectus de Base et des Conditions Définitives, le contenu du résumé (i) est trompeur, inexact ou incohérent ou (ii) s'il ne fournit pas les informations clés permettant d'aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir dans les Obligations.

Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.

Identité et les coordonnées de l'Emetteur

NATIXIS (l'Emetteur), 30, avenue Pierre Mendès France, 75013 Paris, France (Tél : +33 1 58 32 30 00). L'identifiant d'entité juridique (l'IEJ) de l'Emetteur est KX1WK48MPD4Y2NCUIZ63.

Nom et Code d'Identification International (ISIN) des valeurs mobilières

Les Obligations décrites dans le présent résumé sont des Obligations dont le remboursement final est référencé sur le cours du Fonds Mirova Equity Europe Climate Opportunity I/D (EUR) et venant à échéance le **2 août 2030** (les **Obligations**). Le Code d'Identification International des Obligations (ISIN) est : FR00140066M7.

Le montant nominal total sera fixé à la fin de la période d'offre telle que définie à la Section D ci-dessous. L'Emetteur publiera dès que possible après la période d'offre et la vérification de l'ensemble des ordres de souscriptions, le montant nominal total par voie d'un avis aux porteurs qui sera disponible sur le site internet de l'Emetteur (www.bp.natixis.com et <https://cib.natixis.com/home/pims/prospectus#/prospectusPublic>) au plus tard deux jours avant la Date d'Emission.

Identité et coordonnées de l'autorité compétente qui approuve le Prospectus de Base

Le Prospectus de Base a été approuvé en tant que prospectus de base par l'Autorité des Marchés Financiers (l'AMF) (17, place de la Bourse, 75082 Paris Cedex 02, France - Tél. : +33 1 53 45 60 00) en sa qualité d'autorité compétente en vertu du Règlement (UE) 2017/1129, tel qu'amendé (le **Règlement Prospectus**) le 11 juin 2021 sous le numéro d'approbation n°21-220.

Section B – Informations clés sur l'Emetteur

Qui est l'Emetteur des Obligations ?

Les Obligations sont émises par NATIXIS. NATIXIS est une société anonyme à conseil d'administration dont le siège social est situé en France au 30, avenue Pierre Mendès France, 75013 Paris et régie par le droit français. L'IEJ de l'Emetteur est KX1WK48MPD4Y2NCUIZ63.

L'Emetteur est un établissement de crédit de dimension internationale spécialisé dans la gestion d'actifs et de patrimoine, la banque d'entreprise et d'investissement, l'assurance et les services de paiement. Le projet de transfert des activités assurance et paiements de l'Emetteur vers BPCE est en cours de réalisation. BPCE contrôle et détient directement et majoritairement le capital social de l'Emetteur. Le président du conseil d'administration de l'Emetteur est Laurent Mignon et le Directeur Général de l'Emetteur est Nicolas Namias. Deloitte & Associés et PricewaterhouseCoopers Audit sont les contrôleurs légaux des comptes de l'Emetteur.

Quelles sont les informations financières clés concernant l'Emetteur ?

Les tableaux suivants présentent certaines informations financières clés (au sens du Règlement Délégué (UE) 2019/979, tel qu'amendé) de NATIXIS pour les exercices clos les 31 décembre 2021 et 31 décembre 2020.

Compte de résultat

	Année	Année -1	Intermédiaire (non audité)	Intermédiaire -1 (non audité)
--	-------	----------	-------------------------------	----------------------------------

<i>(en millions d'euros)</i>	31 décembre 2021	31 décembre 2020	30 juin 2021	30 juin 2020
Produits d'intérêts nets	1 420	1 093	N/A	N/A
Produits d'honoraires et de commissions nets	4 565	3 056	N/A	N/A
Dépréciation d'actifs financiers, nette	(181)	(851)	N/A	N/A
Revenu net des portefeuilles de transaction	1 531	1 002	N/A	N/A
Indicateur de la performance financière utilisé par Natixis dans les états financiers	1 800	1 478	N/A	N/A
Résultat net ou perte nette	1 403	101	N/A	N/A

Bilan

	Année	Année -1	Intermédiaire (non audité)	Intermédiaire -1 (non audité)	Valeur telle qu'elle ressort du dernier processus de contrôle et d'évaluation prudentiels (SREP) (non audité)
<i>(en millions d'euros)</i>	31 décembre 2021	31 décembre 2020	N/A	N/A	
Total de l'actif	568 594	495 320	N/A	N/A	
Dettes représentées par un titre	38 723	35 652	N/A	N/A	
Dettes subordonnées	4 073	3 934	N/A	N/A	
Prêts et créances à recevoir de clients (nets)	70 146	67 939	N/A	N/A	
Dépôts de clients	34 355	29 798	N/A	N/A	
Total des capitaux propres	20 868	19 229	N/A	N/A	
Prêts non performants	1 981	2 424	N/A	N/A	
Ratio de fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	11,5 %	11,6 %	N/A	N/A	8,44 %

Ratio de fonds propres total	16,2 %	15,6 %	N/A	N/A	
Ratio de levier calculé en vertu du cadre réglementaire applicable	4,4 %	3,9 %	N/A	N/A	

Les rapports des contrôleurs légaux des comptes sur les états financiers annuels consolidés de NATIXIS pour les périodes se clôturant le 31 décembre 2021 et le 31 décembre 2020 ne comportent pas de réserves.

Quels sont les risques spécifiques à l'Emetteur ?

Les principaux risques liés à la structure et aux activités de l'Emetteur sont présentés ci-dessous :

1. L'Emetteur est exposée au risque de crédit de ses contreparties dans le cadre de ses activités. En raison de l'incapacité d'une ou plusieurs de ses contreparties à respecter ses obligations contractuelles et dans un contexte de défaillance croissante de ses contreparties, l'Emetteur pourrait subir des pertes financières de plus ou moins grande ampleur en fonction de la concentration de son exposition sur ces contreparties défaillantes ;
2. Les fluctuations et la forte volatilité des marchés financiers pourrait exposer l'Emetteur à des risques de pertes sur ses activités de négociation et d'investissement ;
3. En cas de non-conformité avec les lois et règlements applicables, l'Emetteur pourrait être exposée à des amendes significatives et d'autres sanctions administratives et pénales susceptibles d'avoir un impact défavorable significatif sur sa situation financière, ses activités et sa réputation ;
4. L'Emetteur est exposée à des risques liés à l'environnement dans lequel elle évolue et la pandémie de coronavirus (COVID-19) ou tout changement géopolitique majeur est susceptible d'avoir un impact défavorable significatif sur l'activité de l'Emetteur, son environnement financier, le résultat de ses opérations, ses perspectives, son capital et ses performances financières ; et
5. Dans le cadre de ses activités d'assurance de personnes, l'Emetteur est principalement exposée au risque de dépréciation d'actifs (baisse du marché actions ou immobilier, écartement des *spreads* ou hausse des taux d'intérêt) ainsi qu'au risque de baisse des taux d'intérêt ce qui produirait un revenu insuffisant pour faire face à ses obligations au titre de la garantie en capital et des engagements de rémunération. Cela pourrait avoir un impact défavorable significatif sur les résultats de l'activité d'assurance de personnes de l'Emetteur.

Section C – Informations clés sur les Obligations

Quelles sont les principales caractéristiques des Obligations ?

Les Obligations décrites dans ce résumé sont des Obligations indexées sur un sous-jacent Fonds (le **Sous-Jacent**) qui seront émises le 29 juillet 2022 (la **Date d'Emission**) sous forme dématérialisée au porteur. L'ISIN des Obligations est FR00140066M7. Les Obligations auront une valeur nominale unitaire de EUR 100. Le nombre d'Obligations qui seront émises, sera fixé à la fin de la période d'offre. L'Emetteur publiera dès que possible après la période d'offre et la vérification de l'ensemble des ordres de souscriptions, un avis aux porteurs qui sera disponible sur le site internet de l'Emetteur (www.ce.natixis.com et <https://cib.natixis.com/home/pims/prospectus#/prospectusPublic>) au plus tard deux jours avant la Date d'Emission.

Droits attachés aux Obligations

Droit applicable – Les Obligations sont soumises au droit français.

Sous réserve d'avoir été rachetées et annulées ou remboursées de manière anticipée, les Obligations seront remboursées à la Date d'Echéance. Le produit des Obligations est calculé selon la formule de calcul Autocall.

L'Autocall délivre à chaque Date d'Evaluation des coupons conditionnels. De plus, le porteur peut bénéficier de l'Effet Mémoire, qui permet de récupérer les coupons non perçus dans le passé. Par ailleurs, un rappel automatique anticipé peut intervenir en cours de vie. Le Remboursement Automatique Anticipé de l'Obligation est activé à la première Date d'Evaluation indexée « t » où :

ConditionRappel(t) = 1

Avec : **ConditionRappel(t) = 1 si PerfPanier₁(t) ≥ R(t)**
= 0 sinon

Où :

Effet Mémoire est Non Applicable

« **R(t)** » désigne, pour chaque Date d'Evaluation indexée « t », « t » allant de 1 à 6 : 90,0000%; 90,0000%; 90,0000%; 90,0000%; 90,0000% et Non Applicable

Si « **R(t)** » est désigné comme Non Applicable, alors **ConditionRappel(t) = 0** dans tous les cas.

« **PerfPanier₁(t)** » désigne, pour chaque Date d'Evaluation indexée « t », « t » allant de 1 à 6, la formule **Performance Locale**. « **Performance Locale** » désigne : $PerfPanierLocale(t)$. « **PerfPanierLocale(t)** » désigne, pour chaque Date d'Evaluation indexée « t », « t » allant de 1 à 6, la formule Pondéré. « **Pondéré** » désigne la moyenne pondérée de la Performances Individuelles du Sous-Jacent de la Sélection, telle que calculée par l'Agent de Calcul selon la formule suivante :

$$\sum_{i=1}^n \omega^i \times PerfIndiv(i,t)$$

« ω^i » désigne la Pondération du Sous-Jacent(i) tel que précisé dans le tableau « Sélection » ci-dessous. « n » désigne le nombre de Sous-Jacent(s) de la Sélection. « **PerfIndiv(i, t)** » désigne, pour chaque Date d’Evaluation indexée « t », « t » allant de 1 à 6, et pour chaque Sous-Jacent indexé « i », « i » allant de 1 à 1 la formule **Performance Individuelle Européenne**.

« **Performance Individuelle Européenne** » désigne

$$\frac{Prix(i,t)}{Prix\ de\ Référence(i)}$$

« **Prix(i, t)** » désigne, pour chaque Date d’Evaluation indexée « t », « t » allant de 1 à 6, le **Prix** du Sous-Jacent indexé « i », « i » allant de 1 à 1, à cette Date d’Evaluation. « **Prix** » désigne, pour chaque Date d’Evaluation indexée « t », « t » allant de 1 à 6, le prix de clôture officiel du Sous-Jacent, tel que déterminé par l’Agent de Calcul.

« **Prix de Référence(i)** » désigne :

i	Prix de Référence(i)
1	Prix Moyen – voir la définition du « Prix Initial » dans la Modalité 22

« **Date(s) d’Observation t** » (« t » allant de 1 à 3) désignent les : 27 juillet 2022 ; 28 juillet 2022 et 29 juillet 2022.

Dans ce cas, le Montant de Remboursement Automatique Anticipé par Obligation payable à la Date de Remboursement Automatique Anticipé qui suit immédiatement la Date d’Evaluation indexée « t » est égal à: **Valeur Nominale Indiquée** × **(100% + CouponRappel(t))**

Avec : **CouponRappel(t) = Coupon₁(t) + Coupon₂(t) × ConditionHausse(t)**

ConditionHausse(t) = 1 si PerfPanier₂(t) ≥ H(t)
= 0 sinon

Où :

« **Coupon₁(t)** » désigne, pour chaque Date d’Evaluation indexée « t », « t » allant de 1 à 6 13,5000%; 18,0000%; 22,5000%; 27,0000%; 31,5000% et Non Applicable. « **Coupon₂(t)** » désigne 0,0000% pour chaque Date d’Evaluation indexée « t », « t » allant de 1 à 6. « **H(t)** » est désigné comme Non Applicable, alors **ConditionHausse = 0** dans tous les cas.

« **PerfPanier₂(t)** » désigne PerfPanier₁(t) pour chaque Date d’Evaluation indexée « t », « t » allant de 1 à 6.

Si l’Obligation est remboursée par anticipation, aucun autre paiement ne sera effectué par la suite. Si la condition de Remboursement Automatique Anticipé n’est pas réalisée, le Montant de Remboursement Final par Obligation payable à la Date d’Echéance est égal à **Valeur Nominale Indiquée** × **[100% + CouponFinal – Vanille × ConditionBaisse × (1 - ConditionHausse₅)]**

Avec :

Vanille = G × Min(Cap, Max((K – PerfPanier₃(T)), Floor))
ConditionBaisse = 1 si PerfPanier₄(T) < B
= 0 sinon

Et :

CouponFinal = Coupon₄ × (1 – ConditionBaisse) + VanilleHausse × ConditionHausse₅
VanilleHausse = Coupon₅ + G_H × Min(Cap_H, Max(Floor_H, PerfPanier₅(T) – K_{H}))}
ConditionHausse₅ = 1 si PerfPanier₆(T) ≥ H₂
= 0 sinon

Où :

« **Coupon₄** » désigne 0,0000%. « **G** » désigne 100,0000%. « **Cap** » désigne Non Applicable. « **Floor** » désigne 0,0000%. « **K** » désigne 100,0000%. « **B** » désigne 60,0000%. « **Coupon₅** » désigne 36,0000%. « **G_H** » désigne 0,0000%. « **Cap_H** » désigne 0,0000%. « **Floor_H** » désigne 0,0000%. « **K_H** » désigne 100,0000%. « **H₂** » désigne 90,0000%.

PerfPanier₃ (T) = PerfPanier₁(t = 6). PerfPanier₄ (T) = PerfPanier₁(t = 6). PerfPanier₅ (T) = PerfPanier₁(t = 6). PerfPanier₆ (T) = PerfPanier₁(t = 6)

Livraison Physique: Non Applicable

« **Date(s) d'Evaluation(t)** » (« t » allant de 1 à 6) désignent les : 18 juillet 2025; 17 juillet 2026; 16 juillet 2027; 21 juillet 2028; 20 juillet 2029 et 19 juillet 2030.

« **Date(s) de Paiement(t) / Date(s) de Remboursement Automatique Anticipé(t)** » (« t » allant de 1 à 6) désignent les 1 août 2025; 31 juillet 2026; 30 juillet 2027; 4 août 2028; 3 août 2029 et 2 août 2030.

« **Sélection** » désigne :

i	Sous-Jacent	Code ISIN	Code Bloomberg	Pondération « ω ⁱ »
1	Mirova Equity Europe Climate Opportunity I/D (EUR)	LU2341724768	MECOIDE LX	100%

« **Agent de Calcul** » désigne : **CACEIS Bank Luxembourg** 5 Allée Scheffer L-2520 Luxembourg 2520 Luxembourg

« **Valeur Nominale Indiquée** » désigne EUR 100

Les Obligations peuvent être remboursées par anticipation pour raisons fiscales, pour illégalité ou en cas d'exigibilité anticipée à un montant de remboursement anticipé déterminé par l'Agent de Calcul dont il estimera qu'il représente la juste valeur de marché des Obligations.

Fiscalité – Tous les paiements de montant en principal, d'intérêts et d'autres produits au titre des Obligations effectués par ou pour le compte de l'Emetteur seront effectués sans prélèvement ou retenue à la source au titre de tout impôt ou taxe de toute nature, à moins que ce prélèvement ou cette retenue à la source ne soit exigé par la loi française, auquel cas l'Emetteur sera tenu de majorer ses paiements, sous réserve de certaines exceptions, afin de compenser un tel prélèvement ou une telle retenue à la source.

Rang de créance et restrictions au libre transfert des Obligations

Les Obligations constitueront des obligations directes, inconditionnelles, non assorties de sûretés et senior préférées au sens de l'article L.613-30-3-I 3° du Code monétaire et financier de l'Emetteur et viendront au même rang entre elles. Les obligations de paiement de l'Emetteur au titre des Obligations auront, sauf pour les exceptions prévues par la loi, à tout moment le même rang que toutes les dettes et obligations de paiement non assorties de sûretés et senior préférées au sens de l'article L.613-30-3-I 3° du Code monétaire et financier de l'Emetteur, présentes et futures.

Par l'effet de l'exercice du pouvoir de renflouement interne par l'autorité de résolution compétente, le montant des Obligations en circulation peut notamment être réduit (en tout ou partie), converti en actions (en tout ou partie) ou annulé et/ou la maturité des Obligations, le montant des intérêts ou la date à laquelle les intérêts deviennent payables peuvent être modifiés.

Il n'y a pas de restriction à la libre négociabilité des Obligations

Où les Obligations seront-elles négociées ?

Les Obligations feront l'objet d'une demande d'admission à la négociation sur le marché réglementé d'Euronext Paris.

Quels sont les principaux risques spécifiques aux Obligations ?

Il existe des facteurs de risques qui sont significatifs pour l'évaluation des risques liés aux Obligations, notamment les suivants :

Facteurs de risque généraux :

Risques de volatilité des Obligations : Les porteurs d'Obligations font face à un risque de volatilité. Le risque de volatilité désigne le risque tenant à la fluctuation du prix de cession des Obligations et à celle entre l'écart éventuel entre le niveau de valorisation et ce prix de cession. Le marché des Obligations est influencé par les conditions économiques et de marché.

La survenance de certains événements en France, en Europe ou ailleurs pourraient entraîner une volatilité de ce marché et la volatilité ainsi créée pourrait avoir un impact négatif sur la capacité à revendre les Obligations ou sur le prix de cession par rapport à ce que les porteurs d'Obligations pourraient attendre compte tenu de la valorisation des Obligations.

Risques liés à la détention des Obligations émises par NATIXIS – Les porteurs des Obligations émises par NATIXIS pourraient subir des pertes si NATIXIS devait faire l'objet d'une procédure de résolution : Les porteurs d'Obligations peuvent subir des pertes si NATIXIS fait l'objet d'une procédure de résolution conformément à la réglementation européenne et aux règles de transposition françaises établissant un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement. En cas de mise en œuvre d'une procédure de résolution au niveau de NATIXIS, nonobstant la mise en œuvre du mécanisme de solidarité financière mis en place par le Groupe BPCE, les porteurs d'Obligations pourraient perdre tout ou partie de leur investissement initial et/ou ne pas recevoir la rémunération prévue initialement.

Risques liés au remboursement anticipé des Obligations suite à la survenance d'un cas d'illégalité ou pour raisons fiscales : En cas de remboursement par anticipation des Obligations suite à la survenance d'un cas d'illégalité ou pour raisons fiscales, les porteurs d'Obligations recevront un montant de remboursement anticipé correspondant à la juste valeur de marché des Obligations qui pourrait être inférieur au montant de remboursement initialement prévu dans les modalités des Obligations. En conséquence, les porteurs d'Obligations pourraient perdre tout ou partie de leur investissement.

Risque de perte en capital pour les Obligations dont le montant de remboursement est déterminé en fonction d'une formule de calcul et/ou indexé sur un ou plusieurs actif(s) sous-jacent ou une stratégie : La détermination des montants de remboursement au titre des Obligations sont indexés ou liés à la performance de Sous-Jacent(s). Ces montants peuvent être déterminés par application d'une formule ou en fonction de la survenance d'un ou plusieurs événement(s) en relation avec le(s) Sous-Jacent(s). Dans le cas d'un changement défavorable de la performance d'un (des) Sous-Jacent(s), accentué par les termes de la formule ou par la survenance d'un ou plusieurs événement(s), le porteur d'Obligations pourra subir une baisse substantielle des montants dus au titre des Obligations et pourrait perdre tout ou partie de son investissement.

Risque de rémunération faible ou nulle : Les montants d'intérêts au titre des Obligations sont indexés sur ou liés à la performance de Sous-Jacent(s). Ces montants peuvent être déterminés par application d'une formule ou en fonction de la survenance d'un ou plusieurs événement(s) en relation avec le(s) Sous-Jacent(s). Dans le cas d'un changement défavorable de la performance d'un (des) Sous-Jacent(s), accentué par les termes de la formule ou par la survenance d'un ou plusieurs événement(s), le porteur d'Obligations pourra subir une diminution significative de la rémunération au titre des Obligations pouvant aller jusqu'à l'absence totale de rémunération.

Risques liés au(x) Sous-Jacent(s) :

Risques liés au changement de la loi, impossibilité de détenir les positions de couverture ou à un coût accru des opérations de couverture

L'Emetteur conclut des opérations de couverture afin de couvrir les risques liés aux Obligations et en particulier à l'évolution de la valeur du(des) Sous-Jacent(s). En cas de survenance d'un [changement de loi], [d'une perturbation des opérations de couverture du(des) fond(s)], [d'un coût accru des opérations de couverture], il pourrait devenir illégal, [impossible] pour l'Emetteur de détenir, d'acquérir ou de céder ces positions de couverture ou il devrait supporter une augmentation du coût lié à la souscription ou à la détention de ses positions de couverture.

La détermination des montants d'intérêt et/ou de remboursement dus au titre des Obligations nécessite d'observer la valeur liquidative du (des) fond(s).

Dans ce cas, l'Agent de Calcul pourra, à sa discrétion, ajuster certaines modalités des Obligations, remplacer le Sous-Jacent ou exiger de l'Emetteur le remboursement des Obligations à un montant de remboursement anticipé correspondant à la juste valeur de marché des Obligations, telle que déterminée discrétionnairement par l'Agent de Calcul. L'ajustement des modalités des Obligations peut avoir un impact significatif sur les montants d'intérêt et/ou de remboursement dus au titre des Obligations et sur la valeur des Obligations. De plus, la juste valeur de marché des Obligations pourrait être inférieure au montant de remboursement initialement prévu. En conséquence, les porteurs d'Obligations pourraient perdre tout ou partie de leur investissement.

Risques liés à certains événements affectant un ou des fond(s)

La détermination des montants d'intérêt et/ou de remboursement dus au titre des Obligations nécessite d'observer la valeur liquidative du (des) Sous-Jacent(s). Certains événements, tels que, sans limitation, la violation de la stratégie, la modification du(des) Sous-Jacent(s), une action réglementaire, la démission d'une partie liée au(x) Sous-Jacent(s), un cas de faillite du (des) Sous-Jacent(s), l'action réglementaire contre une partie liée au(x) Sous-Jacent(s), peuvent avoir un impact sur la ou les valeurs du(des) Sous-Jacent(s) ou rendre son(leur) observation impossible

Dans ce cas, l'Agent de Calcul pourra, à sa discrétion, ajuster certaines modalités des Obligations, remplacer le Sous-Jacent ou exiger de l'Emetteur le remboursement des Obligations à un montant de remboursement anticipé correspondant à la juste valeur de marché des Obligations, telle que déterminée discrétionnairement par l'Agent de Calcul. L'ajustement des modalités des Obligations peut avoir un impact significatif sur les montants dus au titre des Obligations et sur la valeur des Obligations. De plus, la juste valeur de marché des Obligations pourrait être inférieure au montant de remboursement initialement prévu. En conséquence, les porteurs d'Obligations pourraient perdre tout ou partie de leur investissement.

Risques liés à l'impossibilité d'observer le cours, la valeur ou le niveau du (des) Sous-Jacent(s) en cas de survenance d'un cas de perturbation de marché : La détermination des montants d'intérêt et/ou de remboursement dus au titre des Obligations nécessite d'observer le cours, la valeur du (des) Sous-Jacent(s) sur le ou les marchés concernés ou d'une autre source d'information donnée. Des cas de perturbation de marchés peuvent survenir et empêcher l'Agent de Calcul d'effectuer cette détermination. Dans ce cas, l'Agent de Calcul reportera l'observation de la valeur du (des) Sous-Jacent(s). Si le cas de perturbation persiste, l'Agent de Calcul déterminera de bonne foi cette valeur ce qui pourrait avoir un impact significatif sur les montants d'intérêt et/ou de remboursement dus au titre des Obligations ainsi que sur la valeur des Obligations. Le report de l'observation de la valeur du ou des Sous-Jacent(s) affectés, ou la non-prise en compte du jour auquel est survenu un cas de perturbation de marché, pourra réduire tout ou partie des montants d'intérêt et/ou de remboursement dus au titre des Obligations ainsi que sur la valeur des Obligations.

Risques liés au pouvoir discrétionnaire de l'Agent de Calcul : L'Agent de Calcul dispose de pouvoirs discrétionnaires afin d'effectuer les calculs, observations et ajustements prévus dans les modalités des Obligations et les montants d'intérêt et/ou de remboursement déterminés ou calculés par l'Agent de Calcul, peuvent affecter la valeur, le rendement et le niveau de remboursement des Obligations dans un sens défavorable aux porteurs d'Obligations. Les décisions de l'Agent de Calcul peuvent également entraîner un remboursement anticipé des Obligations. Ces décisions pourraient ainsi entraîner une diminution de la valeur des Obligations ou une perte partielle ou totale de son investissement pour le porteur d'Obligations.

Section D - Informations clés sur l'offre des Obligations et admission à la négociation sur un marché réglementé

À quelles conditions et selon quel calendrier puis-je investir dans ces Obligations ?

Les Obligations sont offertes dans le cadre d'une offre non-exemptée en France pendant une période d'offre ouverte du jeudi 31 mars 2022 à 9 heures (CET) au vendredi 15 juillet 2022 à 17 heures (CET) (la **Période d'Offre**), qui peut être clôturée avant la fin et sans préavis ni explication de la part de l'Emetteur.

Les Obligations seront intégralement souscrites par NATIXIS agissant en qualité d'agent placeur le 29 juillet 2022

Prix d'Emission : 100,000% du montant nominal total.

Les Obligations feront l'objet d'une demande d'admission à la négociation sur le marché réglementé d'Euronext Paris.

Estimation des dépenses totales : L'Estimation des dépenses totales liées à l'admission aux négociations sera déterminée à la fin de la Période d'Offre telle que définie ci-dessus.

Qui est la personne qui sollicite l'admission à la négociation ?

NATIXIS, qui est une société anonyme à conseil d'administration dont le siège social est situé en France au 30, avenue Pierre Mendès France, 75013 Paris et régie par le droit français. L'IEJ de la personne qui sollicite l'admission à la négociation est KX1WK48MPD4Y2NCUIZ63.

Pourquoi ce prospectus est-il établi ?

Les Obligations émises sont des Obligations vertes et le produit net de l'émission des Obligations sera destiné à financer/refinancer des actifs et/ou des projets liés aux Bâtiments Ecologiques directement par NATIXIS ou indirectement via une entité du Groupe BPCE par le biais de prêts verts éligibles.

Estimation du produit net : Le produit net de l'émission sera égal au Prix d'Emission de la tranche appliqué au montant nominal total.

L'offre ne fait pas l'objet d'un contrat de placement.

Principaux conflits d'intérêts liés à l'offre ou à l'admission à la négociation

L'agent placeur et ses affiliées peuvent avoir effectué et peuvent à l'avenir effectuer des opérations de banque d'investissement et/ou de banque commerciale avec, ainsi que fournir d'autres services à, l'Emetteur et ses affiliées dans le cours normal de leurs activités.

Diverses entités au sein du Groupe BPCE (y compris l'Emetteur et ses affiliées ont différents rôles en lien avec les Obligations, notamment Emetteur des Obligations et peuvent également conclure des opérations de négociation (y compris des opérations de couverture) liées au(x) Sous-Jacent(s) et émettre d'autres instruments ou conclure des produits dérivés basés sur ou liés au(x) Sous-Jacent(s) ce qui peut donner lieu à des conflits d'intérêts potentiels.

NATIXIS, qui agit en tant qu'agent placeur est un affilié de l'Emetteur et des conflits d'intérêts potentiels pourraient exister entre l'Agent de Calcul et les porteurs d'Obligations, y compris au regard de certaines déterminations et de certaines décisions que l'Agent de Calcul doit effectuer. Les intérêts économiques de l'Emetteur et de NATIXIS en tant qu'agent placeur sont potentiellement défavorables aux intérêts d'un porteur d'Obligations.

À l'exception de ce qui est mentionné ci-dessus, à la connaissance de l'Emetteur, aucune personne impliquée dans l'offre des Obligations n'y a d'intérêt significatif, ni d'intérêt conflictuel.